



Le Conseil pour les Pratiques Responsables en Bijouterie- Joallerie / Responsible Jewellery Council (RJC)

MANUEL DE CERTIFICATION DU RJC

Décembre 2009

G001_2009 - Manuel de Certification du RJC

Traduit par: Isabelle Lelong

Date: 15 octobre 2012

La langue officielle du système de Certification du RJC est l'anglais. En cas d'incohérences entre la version française et la version anglaise, c'est la version officielle en anglais qui prévaudra. Veuillez vous référer à la version officielle sur www.responsiblejewellery.com.

**Responsible Jewellery Council
Certification Handbook – French Translation**

December 2009

G001_2009 – Certification Handbook

Translated by: Isabelle LeLong

Date Released: 15 October 2012

The official language of the RJC Certification system is English. In the case of inconsistency between versions, reference should default to the official language version. Please refer to www.responsiblejewellery.com for the official language version.



Responsible Jewellery Council (RJC)

MANUEL DE CERTIFICATION DU RJC

G001_2009 – Manuel de Certification du RJC
Décembre 2009

Le Responsible Jewellery Council

Le Responsible Jewellery Council (RJC) est une organisation à but non lucratif fondée en 2005 avec la mission suivante:

Promouvoir des pratiques éthiques, sociales, et environnementales responsables, dans le respect des droits de l'homme, d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie en or et/ou diamant, de l'extraction à la vente au détail

A propos de ce Guide

Ce Manuel donne **une vue d'ensemble du système de Certification du Responsible Jewellery Council et de ses exigences.**

Il s'agit d'un "document vivant" et à ce titre le RJC se réserve le droit de le modifier en fonction de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du système RJC et de l'émergence de nouvelles pratiques exemplaires. La version postée sur le site internet du RJC remplace toutes les versions précédentes. Afin de vérifier que ce document est bien à jour veuillez consulter le site

www.responsiblejewellery.com

Avertissement

Aucune garantie n'est donnée ou déclaration faite quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ce Manuel ainsi que des documents et sources d'information référencés dans le Manuel.

L'utilisation du Manuel n'a pas vocation à remplacer, enfreindre ou modifier et ne remplace, n'enfreint ou ne modifie en rien les dispositions prévues par les lois, statuts, réglementations, décrets ou autres dispositions nationales, fédérales ou locales applicables aux questions traitées par le Manuel.

L'utilisation du Manuel par des non-membres est entièrement volontaire et n'a pas vocation à créer, à établir ou à reconnaître et ne crée, n'établit ou ne reconnaît aucun droit ou obligation opposable au RJC et/ou à ses Membres ou signataires. Le Manuel ne crée, n'établit ou ne reconnaît aucun droit ou obligation du RJC et/ou de ses Membres ou signataires vis-à-vis de non-membres. Les non-membres n'auront aucun recours contre le RJC et/ou ses membres ou signataires pour non-respect du Manuel.

Veuillez noter que ce manuel donne des recommandations d'ordre général uniquement et ne doit pas être considéré comme un document complet faisant autorité sur le domaine dont il est ici question.

L'utilisation du Manuel par des non-membres est entièrement volontaire et n'a pas vocation à créer, à établir ou à reconnaître et ne crée, n'établit ou ne reconnaît aucun droit ou obligation opposable au RJC et/ou à ses Membres ou signataires. Le Manuel ne crée, n'établit ou ne reconnaît aucun droit ou obligation du RJC et/ou de ses Membres ou signataires vis-à-vis de non-membres. Les non-membres n'auront aucun recours contre le RJC et/ou ses membres ou signataires pour non-respect du Manuel.

Demandes de renseignements ou commentaires

Le RJC invite ses membres à commenter ce Manuel. N'hésitez pas à contacter le Responsible Jewellery Council par e-mail, téléphone ou courrier:

Email: info@responsiblejewellery.com

Téléphone: +44 (0)20 7836 6376

Responsible Jewellery Council
First Floor, Dudley House
34-38 Southampton St
London WC27HF
UNITED KINGDOM

Le Responsible Jewellery Council est le nom commercial du Council for Responsible Jewellery Practices Ltd, enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 05449042.

TABLE DES MATIERES	
1.	LE RESPONSIBLE JEWELLERY COUNCIL5
1.1	Mission.....5
1.2	L'intérêt pour les entreprises de rejoindre le RJC5
1.3	Caractéristiques de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie5
1.4	Importance des pratiques opérationnelles, créant une "communauté de confiance"6
1.5	Une approche globale.....6
2.	LA CERTIFICATION DU RESPONSIBLE JEWELLERY COUNCIL7
2.1	Qu'est-ce que la Certification du Responsible Jewellery Council?7
2.2	Le périmètre d'application.....8
2.3	Les documents et outils principaux9
2.4	Le calendrier de la certification.....10
3.	LES ROLES DU RJC, DES MEMBRES ET DES AUDITEURS.....11
3.1	Le RJC11
3.2	Les Membres du RJC.....11
3.3	Les Auditeurs12
4.	L'ACCREDITATION DES AUDITEURS.....12
4.1	Critères objectifs de sélection des Auditeurs13
4.2	Le processus d'accréditation des Auditeurs.....13
5.	LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES13
5.1	Obligation de confidentialité pour l'Equipe du RJC.....13
5.2	Obligation de confidentialité pour les Auditeurs14
6.	LES ETAPES DE LA CERTIFICATION.....14
6.1	Etape 1: Auto-évaluation effectuée par les Membres.....15
6.2	Etape 2: La Vérification effectuée par les Auditeurs17
6.3	Etape 3: Certification accordée par le RJC18
7.	LES NON-CONFORMITES ET LES ACTIONS CORRECTIVES.....19
7.1	Niveaux de performance19
7.2	Infraction grave19
7.3	Obligations des Membres et des Auditeurs face aux Non-Conformités20
8.	LES STRATEGIES DE CONTROLE DE LA QUALITE.....22
8.1	Contrôle de la qualité dans la conception du système RJC22
8.2	Assistance et formation pour les Membres23
8.3	Revue de la qualité des audits par les pairs23
8.4	Sessions de consultation.....23
9.	LE MECANISME DES PLAINTES DU RJC.....24
10.	LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES.....24
10.1	Facteurs déclenchants24
10.2	Confidentialité.....24
10.3	Procédures disciplinaires.....25
10.4	Résultat d'une procédure disciplinaire25
10.5	Faire appel.....25
11.	LE REPORTING EXTERNE26
11.1	Le reporting de l'Equipe du RJC26
11.2	Le reporting des Membres26
12.	LA FEUILLE DE ROUTE DES REVISIONS.....26
12.1	Amélioration continue du système RJC26
12.2	Révision et développement des normes26
12.3	Autorité pour les révisions27
12.4	Appel à commentaires.....27
	GLOSSAIRE.....28

1. LE RESPONSIBLE JEWELLERY COUNCIL

1.1 Mission

Le Responsible Jewellery Council (RJC) est une organisation à but non-lucratif fondée pour renforcer la confiance du consommateur dans l'industrie de la bijouterie, par la promotion de pratiques éthiques, sociales et environnementales responsables, dans le respect des droits de l'homme, et d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement. Le RJC a mis, dans un premier temps, l'accent sur les diamants et sur l'or. Il est prévu dans le futur, d'étendre le champ d'application des normes à d'autres composants de l'industrie de la bijouterie.

1.2 L'intérêt pour les entreprises de rejoindre le RJC

Les consommateurs s'interrogent de plus en plus sur l'intégrité des produits qu'ils achètent. Ceci est particulièrement le cas dans le secteur de la bijouterie - joaillerie où les achats sont extrêmement personnels et émotionnels. Il est dans le meilleur intérêt des entreprises du secteur de la bijouterie, de veiller à ce qu'elles, et ce faisant les clients, aient confiance dans l'intégrité des produits qu'elles achètent et qu'elles vendent.

Le RJC a développé une série de normes communes à toute la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie, ainsi que des mécanismes crédibles de vérification des pratiques des entreprises, par des auditeurs indépendants. Les sociétés qui rejoignent le RJC et démontrent que leurs pratiques sont conformes aux normes de pratiques responsables du RJC, pourront bénéficier de la reconnaissance d'un système international de certification.

La Certification du système RJC bénéficiera non seulement à la réputation de ses Membres, mais également à celle des fournisseurs et des clients avec lesquels ils commercent. Cet engagement va créer et renforcer les partenariats, réduire le risque commercial et constituer une base de confiance pour une croissance durable.

1.3 Caractéristiques de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie

La chaîne d'approvisionnement de l'industrie de la bijouterie est complexe et fragmentée. Les matières premières peuvent provenir de différents types de mines exploitées dans différents pays; elles peuvent être vendues plusieurs fois, mélangées et transformées en nouveaux produits avant d'être vendues au consommateur final.

Le diagramme, ci-dessous, illustre les étapes courantes de la chaîne d'approvisionnement et les opérateurs principaux.

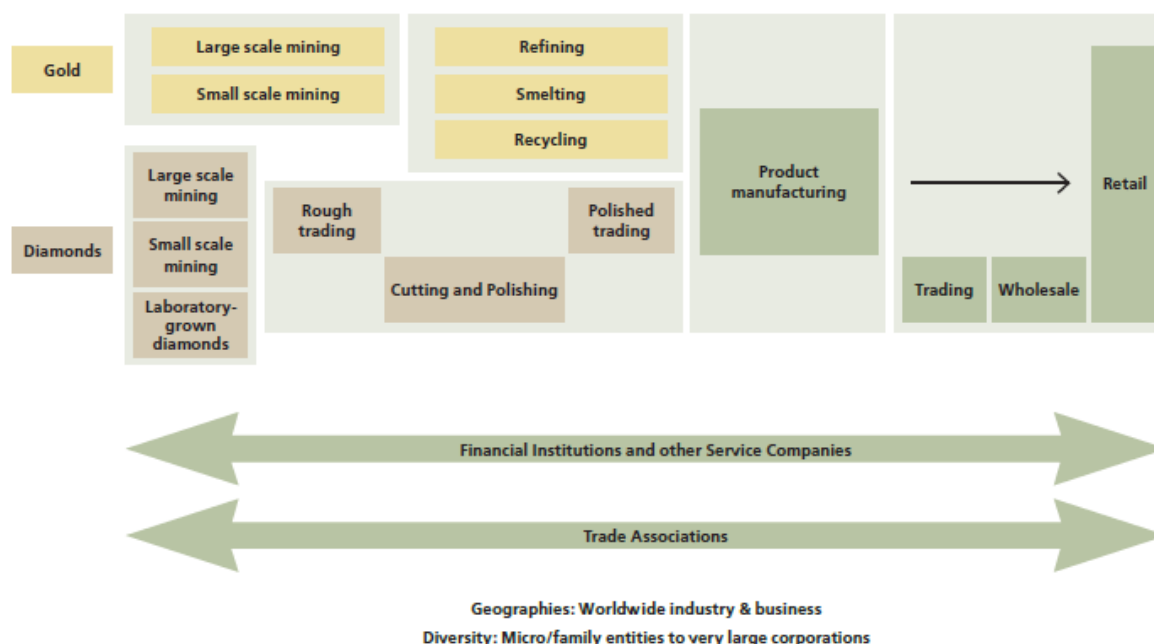


Figure 1 –Chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et diamant

1.4 Importance des pratiques opérationnelles, créant une "communauté de confiance"

La priorité du RJC est d'encourager les pratiques responsables dans le plus grand nombre possible d'entreprises et d'organisations travaillant tout au long de la chaîne d'approvisionnement. L'adhésion d'un large réseau de structures permettra de créer une "communauté de confiance" au sein de l'industrie. Les bonnes relations entre les entreprises, basées sur la confiance dans les pratiques des Membres, pourront alors influencer sur la confiance du consommateur.

Le RJC ne cherche pas à certifier des composants particuliers de la bijouterie. Par contre la certification par le RJC des activités de ses Membres, pourra le rendre crédible dans la promotion de ses propres initiatives au sein de la chaîne d'approvisionnement. L'élaboration de normes RJC, auditable, applicable à la chaîne d'approvisionnement commencera en 2010. L'objectif est de donner aux tiers la confiance dans les systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement des membres du RJC.

1.5 Une approche globale

L'approche du RJC est d'inclure, pas d'exclure. Le Conseil propose l'adhésion à toute l'industrie, les grandes entreprises comme les petites, à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement et aux organisations qui fournissent des services à l'industrie de la bijouterie. Par ailleurs les Membres sont encouragés à promouvoir auprès de leurs partenaires commerciaux, l'adoption de pratiques responsables.

Le RJC admet que beaucoup de Membres doivent respecter un certain nombre de normes et d'initiatives dans leurs pratiques opérationnelles. On peut prévoir que la création d'un système international de certification à l'intention des entreprises de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie, permette de rationaliser les garanties et réduire les duplications inutiles.

En résumé:

- Le RJC met l'accent sur les pratiques responsables – éthiques, sociales et environnementales et le respect des droits de l'homme- dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant.
- L'intérêt d'une entreprise à rejoindre le RJC et à obtenir la certification, est le maintien de sa réputation et la confiance des consommateurs.
- Un large réseau de Membres certifiés, dont les pratiques responsables ont été vérifiées de façon indépendante et jugées conformes à un standard international, participera à la création d'une "communauté de confiance" dans l'industrie et sa chaîne d'approvisionnement.
- L'adhésion au RJC est ouverte à toutes les entreprises de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant – petites à larges, de l'extraction à la vente au détail.

2. LA CERTIFICATION DU RESPONSIBLE JEWELLERY COUNCIL

2.1 Qu'est-ce que la Certification du Responsible Jewellery Council?

Pour répondre à sa mission, le RJC a développé un système de certification, le système de Certification du Responsible Jewellery Council (RJC).

Un système de certification est composé de quatre éléments importants:

1. Un ensemble de normes volontaires définit les exigences spécifiques du système;
2. Des auditeurs indépendants compétents sont accrédités pour évaluer la conformité par rapport aux normes.
3. La Vérification par des auditeurs accrédités fournit des preuves tangibles du respect des normes.
4. La certification est accordée sur la base des résultats de la vérification.

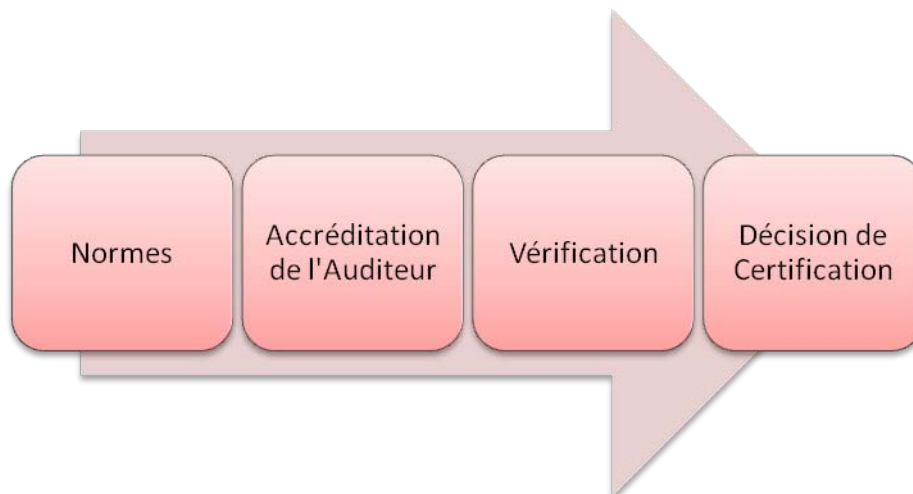


Figure 2 - Eléments d'un système de certification

[Adapté de "ISEAL Emerging Initiatives – Module 1 (2008)"]

La certification du système RJC est basée sur le Code des Pratiques (COP) qui définit les normes. Le COP définit les pratiques éthiques, sociales et environnementales responsables et respectant les droits de l'homme. Les dispositions du COP se réfèrent au droit international et national, aux normes internationales et aux normes de l'industrie existantes, et aux bonnes pratiques opérationnelles.

Le système RJC exige de ses Membres que leurs pratiques fassent l'objet d'une Vérification indépendante (ou audit) par des auditeurs accrédités. Au cours de la Vérification, les auditeurs rechercheront des preuves tangibles (ou objectives) que les pratiques du Membre respectent les exigences des normes. La décision d'accorder la certification du RJC sera alors prise par l'Equipe du RJC sur la base d'une recommandation formelle de l'auditeur.

Les Membres certifiés obtiendront un numéro unique d'identification de Certification RJC. La liste des Membres Certifiés et les détails de la certification, sont mis à la disposition du public par le RJC sur son site internet.

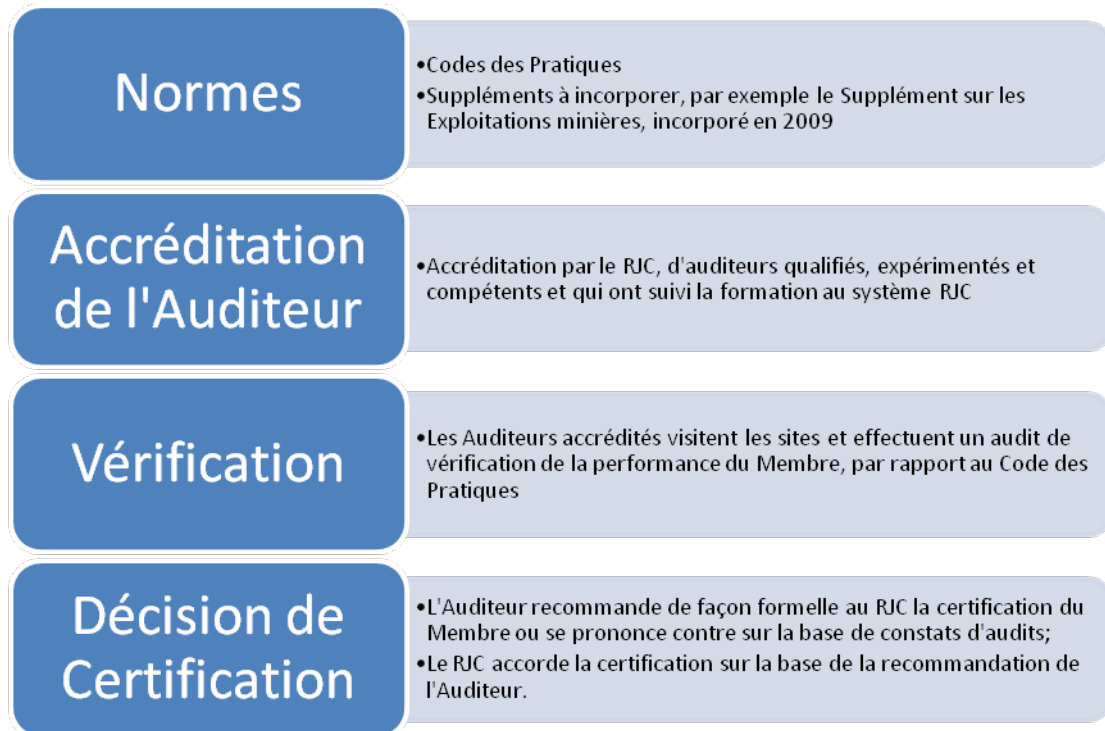


Figure 3 – Eléments de la Certification RJC

Afin que les Membres parviennent à la conformité, le système RJC a mis en place des mécanismes d'identification précoce des problèmes, d'actions correctives et d'amélioration continue. Il a mis également en place des procédures disciplinaires et de sanctions à l'encontre d'un Membre, qui seront appliquées dans la mesure du raisonnable et proportionnellement à la gravité des faits.

2.2 Le périmètre d'application

Le système RJC est conçu pour s'appliquer à tous les secteurs de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant, de l'extraction à la vente au détail.

Une des conditions d'adhésion au RJC pour les Membres Commerciaux est que toutes les installations impliquées dans la chaîne d'approvisionnement doivent faire l'objet du processus d'évaluation. Les Membres Commerciaux se situent dans un (ou plusieurs) des secteurs suivants:

- Producteurs d'or et/ou de diamants (y compris l'extraction de l'or et des diamants et les producteurs de diamants synthétiques);
- Les négociants en or, les "hedgers" et les affineurs
- Les diamantaires et/ou les tailleurs et polisseurs

- Les fabricants de bijouterie en or et/ou diamant;
- Les grossistes en bijouterie en or et /ou diamant;
- Les détaillants dans la bijouterie en or et/ou diamant;
- Les entreprises de services de l'industrie, notamment les laboratoires de gemmologie et les "testeurs" ou "essayeurs" d'or.

2.3 Les documents et outils principaux

Le système RJC utilise la hiérarchie suivante pour classer les documents principaux, les outils et les modèles.

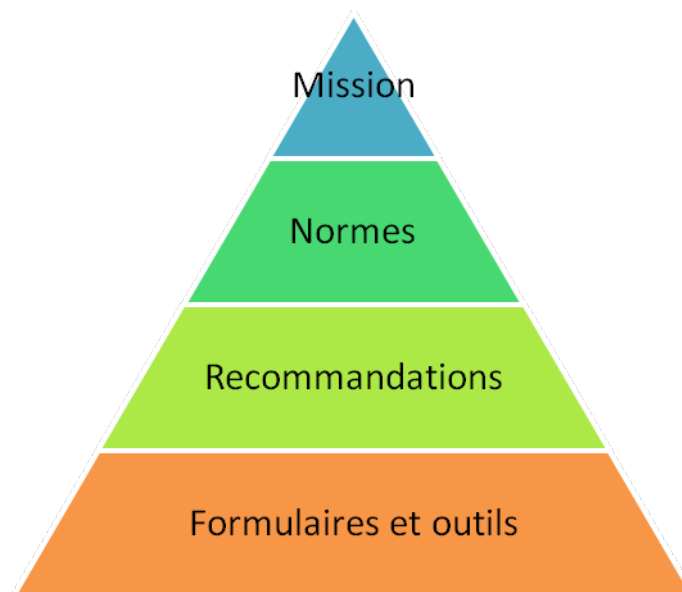


Figure 4 – La hiérarchie des documents dans le système RJC

Les documents principaux qui suivent cette hiérarchie sont listés en Figure 5. Ce sont les documents essentiels qui ont été élaborés pour les Membres afin qu'ils puissent comprendre et mettre en application le système RJC. Ces documents sont conçus pour s'appliquer à toutes les tailles et tous les types de structure organisationnelle qui correspondent aux membres du RJC

D'autres supports pourront également être développés, pour assister les Membres sur des secteurs, des juridictions et des problèmes spécifiques, le cas échéant. Les Membres seront tenus informés de la mise à disposition de ces nouveaux supports, et pourront rechercher les mises à jour sur le site internet du RJC.

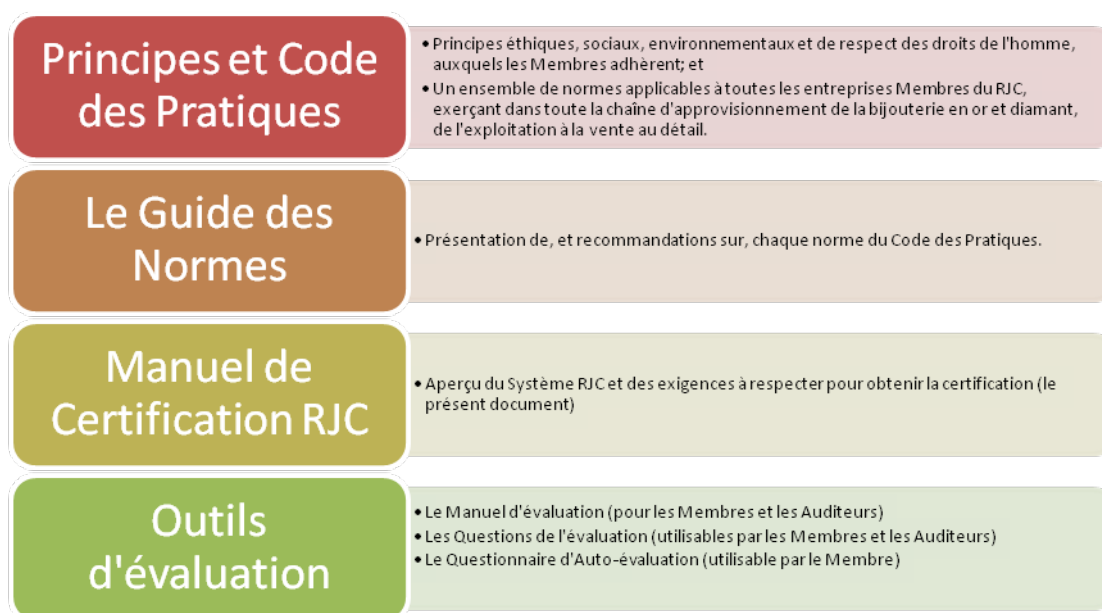


Figure 5 – Les documents principaux – disponibles sur www.responsiblejewellery.com

2.4 Le calendrier de la certification

Les Membres du RJC devront avoir achevé le processus de certification dans les délais suivants:

Catégorie de Membre	Date limite pour la Certification
Les Membres sans installations minières qui ont rejoint le RJC avant le 31 décembre 2009	31 décembre 2011.
Les Membres disposant d'installations minières qui ont rejoint le RJC avant le 31 décembre 2009	31 décembre 2012.
Les nouveaux Membres, ayant rejoint le RJC après le 31 décembre 2009	Deux ans à partir de la date de la demande (base fin de mois)

Une procédure disciplinaire pourra être lancée à l'encontre des Membres qui n'auront pas respecté ces délais.

Après avoir obtenu sa première certification RJC, le Membre pour la renouveler, fera effectuer une Vérification indépendante tous les 3 ans; à partir de la date de réception par l'Equipe du RJC de la Recommandation de Certification. Une vérification indépendante de la conformité continue doit être effectuée, régulièrement tous les 3 ans, si l'entreprise souhaite conserver son statut de Membre Certifié.

A l'occasion de l'inauguration du système RJC, il a été décidé qu'une certification de 1 an serait possible. Cette certification pourra être accordée aux Membres qui auront défini et fait approuver, une feuille de route pour la résolution des Non-Conformités constatées par les Auditeurs (voir section 7). A la fin de la période de certification de 1 an, les Membres devront faire l'objet d'une nouvelle évaluation qui vérifiera les progrès réalisés en matière de conformité.

Les Membres certifiés doivent mettre à jour leur Auto-Evaluation quand un changement fondamental intervient dans leur entreprise.

En résumé:

- Le système de certification du RJC comprend: des normes (le Code des Pratiques); des auditeurs compétents accrédités pour évaluer la conformité aux normes; une vérification indépendante de la conformité aux normes, des pratiques du Membre; et une certification accordée sur la base de la recommandation de l'auditeur.
- Les Membres du RJC dont la conformité avec le Code des Pratiques du RJC aura été vérifiée et prouvée de façon indépendante, deviendront Membres Certifiés.
- Les Membres sans installations minières qui ont rejoint le RJC avant le 31 décembre 2008 doivent faire l'objet d'une vérification indépendante avant le 31 décembre 2011.
- Les Membres disposant d'installations minières qui ont rejoint le RJC avant le 31 décembre 2009 doivent faire l'objet d'une vérification indépendante avant le 31 décembre 2012.
- Les compagnies qui ont rejoint le RJC après le 31 décembre 2009 devront faire l'objet d'une Vérification indépendante dans les 2 ans (sur une base fin de mois) qui suivent leur demande d'adhésion.
- Le renouvellement de la certification est exigée tous les 3 ans, ou après 1 an si des Non-Conformités majeures ont été constatées (valable pendant la période inaugurale du système RJC)

3. LES ROLES DU RJC, DES MEMBRES ET DES AUDITEURS

Le RJC, les Membres et les Auditeurs ont tous des rôles importants à jouer dans la mise en application du système RJC;

3.1 Le RJC

Le rôle du RJC consiste à:

- Réviser et mettre à jour le système RJC afin qu'il puisse toujours répondre aux besoins des Membres et des parties intéressées;
- Appuyer et superviser la qualité, l'intégrité et la crédibilité de l'Auto-évaluation et de la Vérification par des tiers;
- Accréditer les auditeurs indépendants pour la conduite des Vérifications;
- Certifier que les Membres respectent le Code des Pratiques et les inclure en tant que tels dans la liste publiée sur le site internet du RJC.
- Rapporter publiquement dans son reporting "RJC Annual Membership", les progrès cumulés des Membres dans la mise en application du système RJC.
- Sensibiliser à la valeur de sa proposition en s'engageant activement auprès de l'industrie et des autres parties intéressées.

Veuillez noter que le RJC n'agira jamais en tant qu'auditeur, ni n'effectuera, de lui-même, de vérification auprès des Membres.

3.2 Les Membres du RJC

Les rôles des Membres consistent à:

- Gérer leur entreprise, leurs installations et sites en accord avec le système du RJC;
- Recruter un ou des auditeur(s) accrédité(s) pour effectuer leur Vérification;
- Mettre en œuvre des plans d'actions correctives ou d'amélioration, afin de parvenir à la conformité et à l'amélioration continue;
- Promouvoir des pratiques responsables au sein de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant.

Veuillez noter qu'un Membre doit assumer ces rôles afin de maintenir en règle son statut de Membre du RJC

Il est recommandé aux Membres de désigner un coordinateur RJC pour superviser les processus d'Auto-évaluation et de Vérification, c'est à dire:

- Effectuer l'Auto-évaluation du Membre et/ou la déléguer;
- Être le point de contact pour les questions, pour la documentation de l'entreprise et toute action corrective mise en œuvre de façon interne avant la vérification;
- Coordonner la relation avec le ou les auditeur(s), une fois l'Auto-évaluation terminée,
- Fournir aux Auditeurs toute information supplémentaire, les contacts dans les installations pour les visites de vérification, et l'organisation et la logistique, si nécessaire;
- Faire le lien avec l'Equipe du RJC sur le déroulement du processus.

3.3 Les Auditeurs

Les Auditeurs doivent être accrédités pour la conduite d'évaluations dans le cadre du système RJC (voir section 4). Le rôle des Auditeurs consiste à:

- Effectuer la Vérification, ce qui implique:
 - o Une revue préalable de l'Auto-évaluation du Membre et de la documentation qui s'y rapporte;
 - o La sélection des installations à visiter et des pratiques à évaluer, représentatives de l'activité du Membre.
 - o La vérification de l'Auto-évaluation du Membre par des revues sur le terrain, des installations sélectionnées dans l'échantillon.
- Identifier les Non-Conformités qui nécessitent la mise en place de mesures correctives, et suivre les progrès, le cas échéant;
- Rédiger le rapport de Vérification pour le Membre et pour l'Equipe du RJC, et la recommandation éventuelle pour la Certification.

Les Auditeurs qui effectuent la Vérification d'un Membre ne peuvent le conseiller ou l'aider pour son Auto-évaluation, car cela constituerait un conflit d'intérêts.

Veuillez noter que lien juridique est établi par l'Auditeur avec le Membre qui l'a engagé pour le processus de Vérification, et non avec le RJC.

En résumé:

- Le RJC est responsable de la gestion et du développement du système RJC.
- Les Membres sont responsables de la gestion de leur entreprise, en conformité avec le système RJC
- Les Membres doivent désigner un coordinateur RJC pour assurer le lien avec les Auditeurs et l'Equipe du RJC;
- Les auditeurs sont responsables de la Vérification de la conformité des pratiques du Membre avec le Code des Pratiques, et de la rédaction de la recommandation pour la Certification.

4. L'ACCREDITATION DES AUDITEURS

La crédibilité de la Certification RJC repose sur la qualité et l'indépendance des Auditeurs externes. Il est essentiel que le RJC soit convaincu de l'expérience et de l'expertise des Auditeurs et que la vérification effectuée pour un Membre en particulier ne crée aucun conflit d'intérêt.

Le RJC a fixé les critères objectifs de sélection des auditeurs ayant la compétence pour effectuer des vérifications dans le cadre du système RJC. Un système d'accréditation des auditeurs a été mis en place; les détails sont disponibles sur le site internet du RJC.

4.1 Critères objectifs de sélection des Auditeurs

La responsabilité de l'Auditeur principal est de mener la vérification de la conformité d'un Membre, au code des Pratiques. La taille de l'équipe d'audit (un auditeur ou plus) dépendra de la taille et de la nature des activités du Membre et dans ce cas plusieurs auditeurs contribueront au processus de Vérification sous la direction de l'Auditeur principal.

La taille et la composition de l'équipe d'audit dépendra de plusieurs facteurs, notamment:

- Du périmètre de Vérification;
- De la disponibilité des Auditeurs qualifiés;
- De la situation géographique du Membre;
- Du besoin d'expertise spécifique;
- Des considérations linguistiques;
- Des considérations culturelles, y compris de sexe;
- De la familiarité au contexte social du pays ou de la région

4.2 Le processus d'accréditation des Auditeurs

Un système d'accréditation des auditeurs a été mis en place par le RJC. Les auditeurs postulant à l'accréditation devront non seulement répondre aux critères sélectifs de compétence, mais aussi suivre une formation complémentaire sur le système RJC, pour être accrédités.

Les auditeurs ou les sociétés d'audit qui auront répondu aux critères sélectifs de compétence et qui auront été formés au système RJC, seront inclus dans la liste des Auditeurs Accrédités accessible au public. Les Membres pourront alors sélectionner dans la liste, les auditeurs ou les sociétés d'audit accréditées et engager leurs services selon leur situation géographique et leur disponibilité.

Les auditeurs auront tout de même l'obligation de faire état de leurs qualifications et compétences dans leur rapport de Vérification et confirmer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt dans le fait d'avoir effectué la Vérification pour ce Membre en particulier.

Veuillez contacter l'Equipe du RJC si vous avez des questions et besoin d'aide, sur la sélection ou la disponibilité d'Auditeurs.

En résumé:

- Les Auditeurs doivent être des tierces personnes indépendantes et sans conflit d'intérêts.
- La taille et la nature des activités d'un Membre détermineront si la présence d'un Auditeur Principal est suffisante, ou si une équipe de plusieurs Auditeurs est nécessaire.
- L'accréditation d'un Auditeur demande de répondre aux critères sélectifs de compétence et le suivi d'une formation au système RJC;

5. LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES

5.1 Obligation de confidentialité pour l'Equipe du RJC

Préserver le caractère confidentiel et sensible de certaines informations commerciales a été fondamental dans la conception du système RJC. Des exemples de ces informations sont présentés dans le "RJC's Antitrust Policy Statement" (disponible sur le site internet du RJC).

L'Equipe du RJC aura uniquement accès aux informations, concernant le Membre et ses Installations, qui seront fournies lors de:

- La demande d'adhésion au RJC
- La notification par le Membre d'une Infraction Grave découverte pendant le processus d'Auto-évaluation (voir section 7.3)
- La remise de la Recommandation de Certification et du Rapport de Synthèse par l'Auditeur (voir section 6.2.5)

Ces informations seront détenues en toute sécurité par l'Equipe du RJC et ne seront pas échangées ou distribuées à des tiers.

Cependant, lorsque la réponse à la Recommandation de Certification sera positive, une publication sera faite sur le Membre, confirmant le statut de Membre Certifié et les termes de la certification (voir section 6.3)

Les informations agrégées sur les progrès du système RJC, qui n'identifie pas individuellement les Membres, seront publiées dans les "Annual Membership Reports".

5.2 Obligation de confidentialité pour les Auditeurs

Les Auditeurs pourront avoir accès à des informations commerciales sensibles et confidentielles au cours de leur vérification, dans la documentation et sur le terrain. Les Membres ont toute discrétion pour imposer aux Auditeurs qu'ils auront choisis, la signature d'accords de confidentialité pour empêcher la divulgation de ces informations à des tiers. La signature d'accords de confidentialité est une pratique courante pour les vérifications et audits externes.

En résumé:

- La Recommandation de Certification ne donnera au RJC qu'une information très limitée sur le Membre.
- Toute information commerciale sensible sera conservée dans la plus stricte confiance par l'Equipe du RJC.
- Le statut de Membre Certifié sera rendu public.
- Les Membres pourront envisager de faire signer des accords de confidentialité aux Auditeurs

6. LES ETAPES DE LA CERTIFICATION

Le système RJC sera mis en œuvre par les Membres, pour la première fois, entre 2009 et 2012. Le processus inaugural de certification se déroulera en trois étapes principales, décrites dans le diagramme ci-dessous.



Figure 6 – Etapes de la Certification

En général, les Membres ont deux ans pour effectuer les étapes 1 et 2 (voir section 2.4). Les sections qui suivent donnent un aperçu des activités principales et des ressources utilisées dans chacune des trois étapes. Des recommandations supplémentaires et des instructions spécifiques sur la façon de compléter chaque étape du processus sont données dans le Manuel d'Evaluation.

6.1 Etape 1: Auto-évaluation effectuée par les Membres

6.1.1 Objectif

La première étape consiste, pour les Membres, à effectuer une Auto-évaluation de leur organisation et de ses installations. L'Auto-évaluation a trois objectifs pour les Membres:

- Définir le Périmètre de Certification, en identifiant les zones d'activités, dans leur entreprise, qui contribuent activement à la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant.
- Comparer les pratiques de l'entreprise aux exigences du Code des Pratiques. Cela donne l'opportunité d'identifier tout manquement ou toute zone de Non-Conformité et de les résoudre avant la Vérification.
- Collecter les informations pertinentes, qui permettront aux Auditeurs de travailler de façon efficace.

6.1.2 Ressources disponibles

Les ressources suivantes vont permettre aux Membres de compléter cette étape; elles sont disponibles sur le site internet du RJC.

- Le Questionnaire d'Auto-évaluation: demande au Membre de rassembler la documentation nécessaire aux Auditeurs, et de répondre à un certain nombre de questions afin de permettre d'évaluer la conformité avec le Code des Pratiques. On notera que les Membres peuvent utiliser leur propre méthode/format pour collecter l'information nécessaire à l'Auto-évaluation.
- Le Manuel d'Evaluation: contient les instructions sur la façon d'effectuer une Auto-évaluation et de préparer un plan d'actions correctives.
- Le Guide des Normes: suggère des approches de gestion pour chaque domaine du Code des Pratiques.

6.1.3 Périmètre de Certification

Le Périmètre de Certification est défini par les Membres. Il doit couvrir **toutes les installations** et toutes les activités qui:

- sont détenues ou contrôlées par les Membres
- contribuent activement à la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant.

Pour la première Auto-évaluation et la première Vérification, les données et justificatifs des 12 mois précédents devront être fournis. Les données utilisées pour la certification devront être conservées sur une période de 3 ans minimum (la durée de validité de la certification) ou plus longtemps si la loi l'exige.

Les Membres disposant d'installations minières noteront que:

- Les Installations minières, de la phase d'exploration aux étapes précédant la mise en service de la mine, ne sont pas visitées pendant la Vérification. La conformité des pratiques de l'entreprise, à ce niveau du cycle de vie de la mine, peut être démontrée, quand cela est nécessaire et approprié, au travers de l'étude préliminaire des politiques, systèmes, procédures et processus.

- Une Installation Minière est exclue de la Certification RJC si les résidus miniers sont rejetés dans les cours d'eau. Néanmoins toutes les autres dispositions du Code des Pratiques s'appliquent à l'Installation et cela peut être inclus dans le Périmètre de Vérification.
- Une Installation Minière n'est pas incluse dans le Périmètre de Certification si elle ne produit pas des Diamants ou de l'Or destinés à la vente, où par exemple l'Or est un élément infime d'un concentré de minerais, de sous-produits du processus ou de déchets.
- Une Installation minière à produits multiples, incluant Diamants et/ou Or, peut être exclue du Périmètre de Certification s'il existe un système de certification parallèle applicable aux autres produits de l'Installation, considéré par le RJC comme techniquement équivalent à leur système.

6.1.4 Identifier et corriger les Non-Conformités

Au cours du processus d'Auto-évaluation, un Membre pourra identifier des Non-Conformités (voir section 7). Le Membre devra prendre le temps de les résoudre ou de les intégrer dans un plan d'actions correctives, avant de finaliser son Auto-évaluation et de demander la Vérification.

- Les Infractions Graves devront être résolues avant que la demande de Vérification ne soit faite, car si elles étaient identifiées par les auditeurs, cela entraînerait le déclenchement d'une procédure disciplinaire (voir section 10).
- Il n'est pas nécessaire de résoudre toutes les autres Non-Conformités avant la venue des Auditeurs. Les Membres sont cependant encouragés à le faire autant que possible ou à démontrer aux auditeurs qu'ils ont pris des mesures pour les régler (avec un plan d'actions correctives par exemple, voir section 7.3).

6.1.5 Rechercher une aide extérieure

Les Membres qui n'ont pas la capacité, les ressources, ou qui manquent de confiance, pour effectuer leur Auto-évaluation pourront envisager de faire appel à un consultant ou un conseiller compétents. Les Membres peuvent également choisir de rechercher une aide externe pour évaluer leurs problèmes potentiels et identifier les solutions à ce stade. Du fait de sa capacité à accorder la certification, l'Equipe du RJC ne peut dispenser que des conseils d'ordre général sous la forme de recommandations et de ressources offertes à tous les Membres. Veillez noter que toute personne (y compris le personnel, les consultants ou conseillers externes) participant à l'Auto-évaluation d'un Membre, ne peut agir en tant qu'Auditeur de la Vérification de ce Membre, car cela constituerait un conflit d'intérêt.

6.1.6 Demander la Vérification de l'Auto-évaluation

Quand le Membre s'estime prêt pour une Vérification indépendante, un ou plusieurs Auditeurs accrédités devront être désignés. Lorsque d'autres normes doivent également faire l'objet d'un audit, chez le Membre et/ou dans ses installations, la Vérification du système RJC pourra être organisée au même moment afin de réduire le double emploi et les coûts. Les Membres devront envoyer leur Auto-évaluation aux auditeurs qu'ils auront désignés et faire leur demande de Vérification.

Les Auto-évaluations ne doivent PAS être envoyées à l'Equipe du RJC. Cependant, les Membres peuvent informer le RJC de l'achèvement de l'Auto-évaluation et du choix des auditeurs.

En résumé:

- Les Membres doivent avoir achevé leur Auto-évaluation afin d'être préparés pour l'étape de la vérification.
- C'est l'occasion de pouvoir identifier et corriger les zones de Non-Conformité avant

l'arrivée des auditeurs.

- On notera que tout consultant ou conseiller impliqué dans l'Auto-évaluation, ne pourra agir comme auditeur auprès du Membre car cela constituerait un conflit d'intérêt.
- Ne pas envoyer les Auto-évaluations à l'Equipe du RJC;

6.2 Etape 2: La Vérification effectuée par les Auditeurs

6.2.1 Objectif

Dans une deuxième étape, les auditeurs externes, indépendants et accrédités vont effectuer une Vérification. L'objectif de la Vérification est de vérifier ou "tester" l'évaluation de sa propre performance par le Membre, effectuée au cours de son Auto-évaluation. La Vérification consistera alors à:

- Effectuer un examen préliminaire de l'Auto-évaluation du Membre et des documents qui s'y rapportent;
- Etablir une sélection des installations et des pratiques du Membre à visiter et à évaluer, représentatives de la nature, de l'ampleur et des impacts des activités du Membre – le Périmètre de Vérification.
- Effectuer la Vérification de l'Auto-évaluation chez le Membre, par la revue sur le terrain des pratiques sélectionnées, conformément au Périmètre de Vérification

6.2.2 Ressources disponibles

Afin d'aider les auditeurs dans cette étape, les ressources suivantes, complémentaires à l'Auto-évaluation du Membre, sont disponibles sur le site internet du RJC

- Le Manuel d'Evaluation: contient les instructions sur la façon d'effectuer une Vérification, y compris des modèles de planification d'audit et de préparation de rapport.
- Le Guide des Normes: donne des recommandations d'ordre général pour chaque domaine du Code des Pratiques.

6.2.3 Périmètre de la Vérification

L'Auditeur Principal détermine le Périmètre de Vérification, de telle façon qu'il puisse:

- Atteindre l'objectif constituant à pouvoir recommander en toute confiance la Certification du Membre au RJC;
- Appréhender les risques et leur pertinence en utilisant l'information disponible, y compris l'Auto-évaluation du Membre, les rapports publics, les cadres législatifs, les précédents rapports d'évaluation et les certifications existantes.
- Respecter les délais recommandés par le système RJC, fonction de la taille, de la complexité et de la situation géographique de l'entreprise (ou les délais négociés séparément).
- Etre documenté dans un Plan de Vérification détaillant les dispositions devant être évaluées et dans quelles installations.

6.2.4 La Vérification

L'Auditeur Principal se mettra en relation avec le Membre pour parler du plan de Vérification, du calendrier et demander toute information ou document dont il aurait besoin à l'avance. Si une équipe d'auditeurs est nécessaire, l'Auditeur Principal devra sélectionner les auditeurs accrédités compétents qui travailleront sous sa direction.

Les activités de Vérification sur le terrain comprennent tout ou partie de ce qui suit:

- Une réunion d'ouverture
- Une évaluation qui implique
 - o D'obtenir des Evidences Objectives (ou preuves d'audit)

- o De mener des entretiens (écouter, poser des questions, observer)
 - o De prendre des notes et de consigner/enregistrer
- Une évaluation des résultats
- Une réunion de clôture

6.2.5 Suivi et reporting post-évaluation

La Vérification utilise le même ensemble de questions et de niveaux de performance que le Questionnaire d'Auto-évaluation. Les Auditeurs pourront identifier des Non-Conformités durant le processus de Vérification (voir Section 7). Les Membres devront régulariser toute Non-Conformité Majeure *avant* que l'Auditeur Principal ne recommande leur Certification.

Une fois les activités sur le terrain terminées, l'Auditeur Principal coordonnera la collecte de tous les constats et de toutes les informations. Il préparera ensuite les rapports pour le Membre et pour l'Equipe du RJC:

- Le rapport de Vérification du Membre: un rapport exhaustif pour le Membre, comprenant le périmètre, les domaines couverts, et l'évaluation détaillée de la conformité du Membre avec les dispositions appropriées du Code des Pratiques du RJC et de l'efficacité de ses pratiques, les conclusions et les recommandations.
- La Recommandation pour la Certification et le Rapport de synthèse : Un rapport de synthèse comprenant les périmètres de certification et de vérification, un résumé des constats, et la recommandation éventuelle pour une certification du Membre par l'Equipe du RJC.

Une table des matières et des recommandations supplémentaires pour ces rapports sont données dans le Manuel d'Evaluation. La Recommandation pour la Certification et le Rapport de Synthèse pour le RJC doivent être rédigés en anglais.

En résumé:

- Des auditeurs indépendants et accrédités vérifient l'Auto-évaluation du Membre.
- La Vérification comprend l'analyse des documents et des revues sur le terrain.
- L'Auditeur Principal définit le périmètre de l'évaluation et rédige le plan d'audit. Le nombre de jour-personne nécessaire à l'évaluation est déterminé par rapport à la taille, la complexité et la situation géographique des activités du Membre. Les pratiques de l'entreprise et les installations spécifiques à auditer sont sélectionnées en fonction de la nature, de l'étendue et des impacts des activités du Membre.
- L'Auditeur Principal rédige un rapport exhaustif pour le Membre et un rapport de synthèse pour l'Equipe du RJC qui inclura une recommandation générale pour la certification.

6.3 Etape 3: Certification accordée par le RJC

A réception de La Recommandation pour la Certification et du Rapport de Synthèse, l'Equipe du RJC initiera le processus de Certification du Membre. La Certification est accordée au Membre dans son ensemble, et couvre toutes les installations définies dans le Périmètre de Certification (à l'exception des exploitations minières dont les résidus miniers sont rejetés dans les cours d'eau). La Certification n'est pas accordée de façon individuelle aux installations.

Les étapes du processus de Certification suivies par le RJC sont:

- Vérifier que les Auditeurs sont accrédités, dans le registre des auditeurs accrédités;
- Vérifier que l'adhésion du Membre au RJC est en règle en tout point;
- Vérifier que les conclusions du Rapport de Synthèse sont cohérentes avec les instructions données aux Auditeurs dans le Manuel d'Evaluation;

- Documenter tous les détails de la Certification: le nom et la situation géographique du Membre Certifié, la date de départ et la date d'expiration de la Certification, et par conséquent la date de la réévaluation; ainsi que l'information standard (y compris le n° d'émission et/ou sa révision) utilisée pour les évaluations.
- Emettre le document officiel pour le Membre, incluant un numéro d'identification unique de Certification, identifiant sans ambiguïté le statut de Certification, et communiquer l'information sur la licence et les conditions d'utilisation du logo du RJC ainsi que la propriété intellectuelle qui s'y rattache.
- Publier le statut de Certification du Membre sur le site internet du RJC;

L'impartialité est un principe important dans l'octroi de la Certification. Des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient menacer cette impartialité seront surveillés et gérés minutieusement par l'Equipe du RJC et par les Comités RJC associés.

En résumé:

- L'Equipe du RJC est responsable de l'octroi de la Certification aux Membres, sur la base d'une recommandation émise par des auditeurs accrédités.
- Des procédures de révision et d'application des recommandations des auditeurs ont été développées.
- La Certification est accordée au Membre dans son ensemble, couvrant les installations définies dans le Périmètre de Certification. La Certification n'est pas accordée de façon individuelle aux installations
- Les Membres Certifiés se verront délivrer un document officiel sur leur statut, les avantages et les conditions d'utilisation, et leur statut de Membre Certifié apparaîtra sur le site internet du RJC;

7. LES NON-CONFORMITES ET LES ACTIONS CORRECTIVES

7.1 Niveaux de performance

L'Auto-évaluation et la Vérification utilise toutes les deux les niveaux de performance suivants:

- Conformité
- Non-Conformité Mineure
- Non-Conformité Majeure
- Sans Objet

La mention "Sans Objet" est utilisée quand une exigence du Code des Pratiques ne peut s'appliquer du fait de la nature, de l'étendue et des impacts des activités du Membre, de ses produits et/ou de ses services. Une explication crédible et vérifiable devra accompagner l'évaluation, justifiant du statut "Sans Objet".

Les niveaux de performance sont définis dans le Glossaire situé à la fin de ce Manuel. Plus d'informations sont données dans le Manuel d'Evaluation.

7.2 Infraction grave

Une Infraction Grave est la situation de Non-Conformité Majeure d'un Membre sur une disposition cruciale à l'intégrité du système RJC. Les dispositions suivantes sont considérées comme cruciales:

Code des Pratiques du RJC	Référence de la Disposition
1.3 Processus de Kimberley	1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, 1.3.4
1.5 Intégrité du Produit	1.5.1, 1.5.2, 1.5.3, 1.5.4, 1.5.5, 1.5.6, 1.5.7, 1.5.8
2.2 Travail des Enfants et des Jeunes	2.2.1, 2.2.3, 2.2.4

Code des Pratiques du RJC	Référence de la Disposition
Personnes	
2.3 Travail Forcé	2.3.1
2.6 Hygiène et Sécurité	2.6.5
2.7 Procédures de Discipline et de Plaintes	2.7.1
3.2 Substances Dangereuses	3.2.1
3.3 Déchets	3.3.1

Les dispositions cruciales sont les seules présentées en *italique souligné* dans le Questionnaire d'Auto-évaluation. Si l'application d'une seule de ces dispositions relevait du niveau de Non-Conformité Majeure, alors cela constituerait une Infraction Grave au Code des Pratiques.

7.3 Obligations des Membres et des Auditeurs face aux Non-Conformités

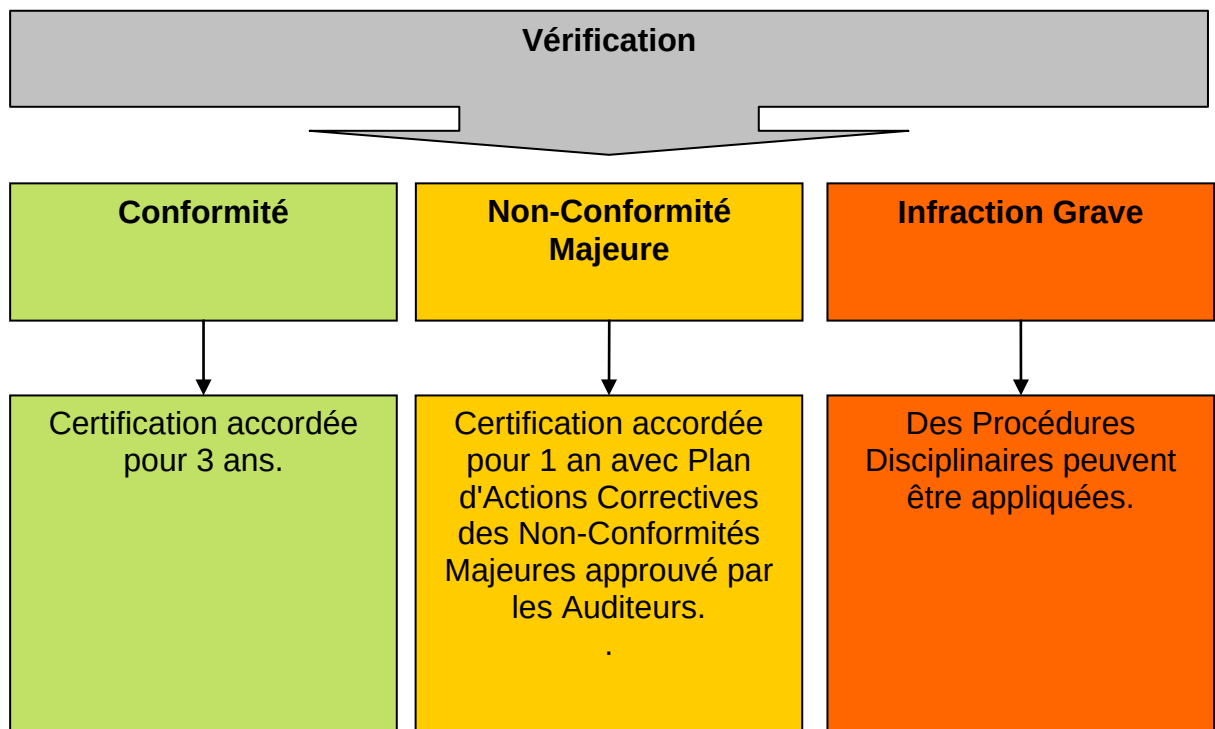
Le tableau suivant détaille les obligations de suivi auxquelles doivent répondre les Membres et les Auditeurs, lorsque l'Auto-évaluation et la Vérification ont révélé des situations de Non-Conformités.

Obligations of Members and Auditors Based on the Findings of the Assessment Process

Niveau de Performance	Auto-évaluation	Vérification
Infraction Grave	<i>Les Membres ont l'obligation de rapporter immédiatement les Infractions Graves aux responsables du RJC</i> Les membres doivent cesser et/ou réévaluer immédiatement leur activité jusqu'à ce que l'Infraction Grave soit rectifiée. Le RJC pourra orienter le Membre vers des entités externes qui pourront l'aider dans son Action Corrective. Le RJC devra être tenu au courant des progrès et ne prendra des mesures disciplinaires seulement si le Membre n'applique pas les changements nécessaires pour corriger l'infraction grave.	<i>L'Auditeur communiquera immédiatement toutes les Infractions Graves aux responsables du RJC</i> <i>Des procédures disciplinaires seront engagées contre le Membre, pouvant entraîner une perte temporaire ou définitive de l'adhésion au RJC.</i>
Non-Conformité Majeure	Les Membres doivent élaborer des mesures correctives ou préventives et les présenter dans un Plan d'Actions Correctives. Les Membres doivent rapidement appliquer ces mesures et évaluer leur efficacité avant la Vérification. Les mesures prises pour corriger les Non-Conformités Majeures seront documentées et mises à la disposition de l'Auditeur pendant la Vérification	Les Membres devront élaborer des mesures correctives ou préventives et les présenter dans un Plan d'Actions Correctives. Le Membre devra alors transmettre ce Plan d'Actions Correctives à l'Auditeur principal dans le mois qui suit la Vérification, ou dans les délais qui auront été négociés. L'Auditeur ne peut recommander

Niveau de Performance	Auto-évaluation	Vérification
		la Certification du Membre tant que toutes les Non-Conformités Majeures n'auront pas été prises en compte et traitées dans un Plan d'Actions Correctives approuvé par un Auditeur principal. <i>La Certification accordée avec prise en compte de Non-Conformités sera valable pour une année à partir de la date de la Vérification</i> Avant l'expiration de cette période de certification de 1 an, une évaluation de suivi devra être menée afin de confirmer que le Membre a corrigé les zones de Non-Conformité Majeure ou que la correction de ces zones est en bonne voie d'achèvement. Le cas échéant, l'Auditeur pourra, s'il est d'accord, recevoir du Membre l'information nécessaire mesures de correction doit être évaluée par le Membre. par voie électronique ou par conférence à distance. L'efficacité de l'application des mesures sera évaluée.
Non-Conformité Mineure	Les Membres doivent élaborer des mesures correctives ou préventives et les présenter dans un Plan d'Actions Correctives. Les Non-Conformités Mineures ne doivent pas nécessairement être corrigées avant la Vérification mais il doit être démontré que les mesures correctives sont en cours d'application. L'efficacité de l'application de ces mesures devra être évaluée par les Membres	Les Membres devront élaborer des mesures correctives ou préventives et les présenter dans un Plan d'Actions Correctives. Les mesures correctives et préventives répondant aux Non-Conformités Mineures devront être mises en œuvre durant la période de Certification de 3 ans. Les Plans d'Actions Correctives peuvent être revus pendant les évaluations de Certification suivantes et/ou visites <i>La Certification accordée avec prise en compte de Non-Conformités mineures, est valable pour 3 ans à partir de la date de l'évaluation.</i>

Figure 7 Est une synthèse du tableau précédent et présente les trois résultats potentiels d'une Vérification



.Pour plus d'information sur les procédures disciplinaires, se reporter à la section 10.

En résumé:

- Les Membres et les Auditeurs ont l'obligation de rapporter immédiatement les Infractions Graves à l'Equipe du RJC. Si elles sont rapportées par le Membre, le RJC pourra orienter celui-ci vers des ressources externes qui pourront l'aider et suivre les progrès des mesures de corrections entreprises. Si les Infractions Graves sont rapportées par les Auditeurs, alors les procédures disciplinaires seront déclenchées.
- Les Membres qui ne sont pas en situation de Non-Conformité peuvent être recommandés par les Auditeurs pour une Certification sur 3 ans.
- Les Membres qui sont en situation de Non-Conformité pourront être recommandés par les Auditeurs pour une Certification sur 1 an seulement, avec la mise en place de Plans d'actions correctives approuvés par les Auditeurs.
- Les Non-Conformités découvertes pendant une Vérification devront être régularisées avant la Certification.

8. LES STRATEGIES DE CONTROLE DE LA QUALITE

8.1 Contrôle de la qualité dans la conception du système RJC

Les activités d'évaluation et d'audit se dérouleront dans un grand nombre de pays et dans un grand nombre d'entreprises de la chaîne d'approvisionnement et seront réalisées par des Membres et des Auditeurs différents. Une formation adaptée, un soutien et des mesures de contrôle qualité seront indispensables à la crédibilité du système RJC. Comme le système est récent, il faudra accorder une attention particulière au développement d'une compréhension et d'une interprétation commune aux Membres et aux Auditeurs.

Le système RJC utilise des formulaires standards pour évaluer et vérifier la conformité, donne des recommandations sur la façon d'interpréter les normes et exige des auditeurs, une formation formelle et une accréditation, afin d'optimiser la cohérence. La formation et

l'assistance des Membres, les revues par les pairs de la qualité de l'audit, sont des mesures supplémentaires à appliquer pour le contrôle de la qualité.

8.2 Assistance et formation pour les Membres

Pour aider les Membres, dans la mise en œuvre du système RJC, le RJC fournira en ligne, des formations et des sources d'information. Elles permettront aux Membres de mieux connaître le système et leurs responsabilités, et d'approfondir certains sujets d'intérêt spécifiques, à leur propre rythme. Le RJC informera également les Membres des opportunités de formation externe pour leur personnel, sur les systèmes de gestion, l'audit, les thèmes importants et les systèmes de certification associés.

Si nécessaire, le RJC peut organiser des sessions d'information et des ateliers pour dispenser par exemple des formations sur l'utilisation des outils d'évaluation, pour apporter des clarifications sur le périmètre des évaluations, et pour discuter de questions générales et/ou obtenir la position du RJC.

Le RJC étudiera également les possibilités pour les Membres de partager leur expérience des pratiques exemplaires et participer à d'autres formes de soutien professionnel. Ces initiatives pourront être appuyées par le RJC et/ou des associations professionnelles, et pourront prendre la forme de séminaires, d'ateliers, de dossiers sur internet, de soutien entre Membres et de ressources supplémentaires en ligne.

Veuillez contacter l'Equipe du RJC si vous avez des questions sur le processus de certification.

8.3 Revue de la qualité des audits par les pairs

Le RJC envisage de faire évaluer formellement la qualité et la cohérence des audits afin d'identifier dans le processus de vérification les domaines nécessitant amélioration et soutien. Dans ce but, la révision indépendante par les pairs, d'un échantillon d'audits effectués dans le cadre du système RJC, sera organisée. Elle commencera une fois qu'un nombre suffisant de vérifications aura été effectué, pour permettre une comparaison valable.

La révision consistera pour les pairs, et sous réserve de l'accord de chaque Membre, à analyser la documentation d'un échantillon d'évaluations passées; cela concernera toute la chaîne d'approvisionnement. Il est également prévu que les pairs participent en tant qu'observateurs à des visites de plusieurs installations. Afin d'assurer un contrôle constant de la qualité, le RJC continuera à demander des révisions régulières et indépendantes par les pairs, de la qualité de l'audit et de la formation des auditeurs. La confidentialité des informations fournies par les Membres sera assurée.

Toute inquiétude sur la qualité de l'audit pourra être communiquée à tout moment à l'Equipe du RJC, et sera dûment examinée.

8.4 Sessions de consultation

Des réunions seront également organisées pour permettre aux auditeurs et aux Membres d'échanger leurs expériences sur la mise en place du système RJC et d'identifier les possibilités d'amélioration. Ces sessions contribueront de façon déterminante à améliorer les recommandations et les conseils, ainsi que les processus. Cela viendra s'ajouter aux commentaires déjà reçus par le RJC.

En résumé:

- Les mesures de contrôle de la qualité ont été un facteur essentiel dans la conception du système RJC.
- Des sessions de formation et des ressources supplémentaires en ligne, permettront aux Membres de se familiariser avec le système RJC.
- Des révisions, par les pairs, de la qualité des audits seront organisées.
- Les commentaires des utilisateurs et les résultats des révisions seront utilisés pour améliorer la structure des recommandations et les processus du système RJC

9. LE MECANISME DES PLAINTES DU RJC

Le RJC a pour objectif de traiter les plaintes de façon juste et objective, y compris, mais pas seulement, celles qui concernent les Non-Conformités potentielles avec le système RJC.

Lorsque des plaintes sont émises, une condition à la participation des Membres et des auditeurs accrédités aux activités du RJC, est de suivre le Mécanisme des Plaintes du RJC, et de se soumettre aux décisions du RJC. Cependant cela ne se substitue pas à, ni ne limite l'accès à, des solutions juridiques.

Des informations sur le Mécanisme des Plaintes du RJC sont publiées dans un document séparé.

10. LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

10.1 Facteurs déclenchants

Le RJC s'engage à ce que le système RJC soit correctement mis en œuvre parmi ses Membres et à maintenir l'intégrité des activités d'audit conduites par les Auditeurs accrédités. Les Procédures Disciplinaires à l'encontre des Membres ou des Auditeurs accrédités peuvent survenir à la suite d'un manque de performance par rapport au système, d'une plainte, ou d'autres problèmes importants ayant été portés à l'attention de l'Equipe du RJC. Les éléments déclencheurs de la procédure comprennent :

- Une Vérification n'ayant pas respecté les délais spécifiés dans la section 2.4 de ce Manuel;
- Des Infractions Graves détectées par un auditeur;
- Des Non-Conformités, Majeures ou répétées, qui ne soient pas traitées de façon satisfaisante par le Membre;
- Des délais, raisonnables et approuvés, de mise en œuvre de mesures correctives, qui n'ont pas été respectés;
- Des audits trompeurs ou incorrects;
- Fournir de façon délibérée des informations fausses, incomplètes ou trompeuses au RJC ou à un Auditeur ;
- Une décision de justice ou d'une autorité réglementaire sur des questions concernant le Code des Pratiques;
- Compromettre la réputation du RJC.

10.2 Confidentialité

Les procédures disciplinaires seront traitées dans la plus grande confidentialité et les décisions prises seront basées sur des Données Objectives. L'Equipe du RJC pourra faire appel à un conseil juridique ou à des auditeurs indépendants pour l'assister dans ses recherches et sa prise de décision.

10.3 Procédures disciplinaires

Les procédures disciplinaires à l'encontre des Membres sont incluses dans les statuts du RJC. Des procédures similaires pourront s'appliquer aux Auditeurs. Les étapes principales sont :

- Les motifs des actions disciplinaires sont portés à l'attention du Président du RJC;
- Une enquête complète est menée par l'Equipe du RJC ou ses agents. Tout agent du RJC aura signé un accord de confidentialité ;
- Le Président rapporte les constats au Comité Exécutif du RJC et recommande une action disciplinaire ou un abandon de la procédure;
- Le Comité Exécutif va, à la majorité des voix des Membres présents et autorisés à voter, décider s'il existe suffisamment d'éléments pour justifier une action disciplinaire à l'encontre du Membre mis en accusation;
- Le Comité Exécutif du RJC demandera au Président de rédiger et de fournir au Membre mis en accusation, une "Communication des griefs" sur sa conduite;
- Le Membre mis en accusation, dans les 30 jours qui suivent la réception de la "Communication des griefs", pourra soumettre au Président sa réponse écrite;
- A réception de la réponse, ou à l'expiration du délai imparti, le Comité Exécutif du RJC demandera aux Administrateurs du RJC de réunir le Conseil d'Administration du RJC afin d'étudier et de voter l'application de la procédure disciplinaire à l'encontre du Membre mis en accusation;
- Le Membre mis en accusation et le Président du Comité Exécutif du RJC pourront faire des observations oralement sur les griefs et la réponse aux griefs;
- Les motions sur la Décision Disciplinaire seront votées à bulletin secret. Pour être acceptées, la majorité aux trois quarts des Administrateurs présents, et habilités à voter, est nécessaire.

Toutes les personnes impliquées dans une procédure disciplinaire ne devront avoir aucun conflit d'intérêt. Les Membres du Comité Exécutif du RJC ou les Administrateurs du RJC qui sont des employés ou des dirigeants du Membre accusé, ne seront pas autorisés à voter sur une décision impliquant ce Membre.

10.4 Résultat d'une procédure disciplinaire

Si le résultat de la procédure est la décision d'appliquer une sanction, celle-ci pourra être:

- Pour les Membres: une perte temporaire ou permanente de l'adhésion au RJC
- Pour les Auditeurs: une perte temporaire ou permanente de l'accréditation pour la conduite de Vérification.

10.5 Faire appel

Les Membres et les Auditeurs faisant l'objet d'une action disciplinaire ont le droit, dans les trois mois suivant la notification de la décision, pour de contester la décision et faire appel à un arbitrage indépendant. Le Tribunal arbitral sera constitué d'un seul arbitre nommé par le Président du "Chartered Institute of Arbitrators" basé à Londres.

En résumé:

- Des procédures disciplinaires à l'encontre des Membres pourront être déclenchées à la suite d'actions ou omissions préjudiciables à l'intégrité du système RJC;
- Des recommandations sur ce qui déclenche les procédures disciplinaires, et les procédures qui suivront, ont été développées.
- La confidentialité sera appliquée tout au long des procédures disciplinaires.

11. LE REPORTING EXTERNE

11.1 Le reporting de l'Equipe du RJC

La transparence est un élément essentiel aux initiatives de responsabilité des entreprises. Le reporting externe de la mise en œuvre du système RJC de certification comprendra:

- La liste des Membres et de leur statut de Certification accessible au public. Pour les Membres certifiés, les informations seront:
 - o le nom et la situation géographique du Membre certifié (abrégée si nécessaire), précisant les installations auditées mais non certifiées;
 - o la date effective de la Certification et celle de la réévaluation; et
 - o les informations standards (notamment le numéro d'émission et/ou de révision) utilisées pour les évaluations;
- Le rapport annuel sur les adhésions présentant les progrès de la mise en œuvre du système RJC;
- La communication régulière sur le système RJC auprès d'un grand nombre d'industries et dans des forums publics.

Ces informations seront disponibles sur le site internet du RJC, et sur demande pourront être envoyées par l'Equipe du RJC à tous les Membres ou parties intéressées.

11.2 Le reporting des Membres

Les Membres Certifiés sont encouragés à faire état de leurs processus de vérification et de leurs résultats, dans leurs rapports annuels et dans toute autre publication ou forum.

12. LA FEUILLE DE ROUTE DES REVISIONS

12.1 Amélioration continue du système RJC

L'auto-réglementation et les systèmes de certification par des tiers évoluent rapidement. Comme la certification RJC est une initiative nouvelle, il y aura beaucoup de leçons à apprendre lors de sa mise en œuvre initiale. Le système RJC est destiné à évoluer dans le temps, à améliorer constamment son efficacité et à s'étendre pour englober un nombre plus grand de produits et de services du secteur de la bijouterie.

12.2 Révision et développement des normes

Au cours des prochaines années, l'Equipe du RJC, en consultation avec les membres et les parties prenantes, surveillera la mise en application du système RJC et étudiera toutes les opportunités d'amélioration. Les opportunités d'harmonisation et d'accords sur l'équivalence technique entre les normes du RJC et des normes comparables, seront recherchées, le cas échéant. Le RJC s'engage à réviser formellement le Code des Pratiques au moins tous les trois ans.

Le RJC a l'intention d'adhérer à l'ISEAL (l'Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage, sociaux et environnementaux), dans le but de démontrer son engagement à des normes sociales, environnementales et éthiques, crédibles et efficaces. A ce titre, le RJC établira une feuille de route pour parvenir à la conformité avec le code des bonnes pratiques de l'ISEAL (le "Code of Good Practice for Setting Social and Environmental Standards")

12.3 Autorité pour les révisions

Des notes de recommandation supplémentaires seront émises et des mises à jour effectuées, à l'intention des Membres et des Auditeurs, lorsque des problèmes spécifiques surviendront.

Le Conseil du RJC a la responsabilité d'autoriser les révisions et développements futurs du système. Si des révisions du système RJC devaient avoir lieu, les Membres auront à suivre le système révisé dans leur prochaine Auto-évaluation ou prochaine Vérification. Les Membres n'auront PAS l'obligation d'effectuer à nouveau les évaluations déjà menées pour obtenir la certification.

12.4 Appel à commentaires

Les commentaires sur le système de certification RJC, sont à tout moment les bienvenus et pourront être utilisés pour améliorer les systèmes et les processus.

GLOSSAIRE

Veuillez consulter le glossaire ci-dessous qui contient les termes et acronymes utilisés dans les documents du Système RJC :

Accréditation	Reconnaissance de la compétence d'un auditeur pour effectuer les Vérifications et évaluer la conformité aux normes
Action Corrective	Action mise en place par un Membre pour éliminer la cause d'une Non-Conformité afin d'empêcher qu'elle ne se répète.
Amélioration Constante	Processus constant d'amélioration de la performance et des systèmes de gestion, par rapport au Code des Pratiques
Amélioration Opérationnelle Suggérée	Lorsque les systèmes, les procédures et les activités sont en Conformité avec les Dispositions du Code des Pratiques mais qu'une personne chargée de l'Evaluation ou un Auditeur estime qu'il est possible d'améliorer les processus courants. Une Amélioration Opérationnelle Suggérée est faite sans préjudice et sa mise en œuvre n'est pas obligatoire. Les Evaluations suivantes ne jugeront pas la performance sur la mise en œuvre d'une Amélioration Opérationnelle Suggérée.
APELL	<i>(Awareness and Preparedness for Emergencies at the Local Level)</i> Processus pour la Sensibilisation et la Préparation aux Situations d'Urgences au niveau local.
Apte au travail	"Apte au Travail" signifie qu'un individu est dans un état (physique, psychologique et émotionnel) qui lui permet d'accomplir les tâches qui lui sont assignées, efficacement et d'une façon qui ne menace pas sa Sécurité ou Santé ni celle des autres
ASM	<i>(Artisanal and Small-scale Mining)</i> Exploitation minière artisanale et à petite échelle
Auditeur	Une personne ou une organisation indépendante répondant aux critères objectifs de sélection du RJC et accréditée pour effectuer les Vérifications
Auditeur Principal	L'Auditeur Principal est chargé de conduire efficacement la Vérification des pratiques d'un Membre et peut être amené à diriger une équipe d'Auditeurs.
Auto-évaluation	Evaluation effectuée par le Membre, de la performance de ses entités et installations préalablement définies, par rapport aux exigences du Code des Pratiques. Le Membre pourra utiliser l'Auto-évaluation pour juger s'il est prêt pour la Vérification, pour améliorer ses pratiques et pour identifier et réunir les Données Objectives qui seront nécessaires aux Auditeurs au cours de la Vérification.
Bijouterie – Joaillerie	Dans le système RJC, il s'agit d'ornements réalisés à partir de métaux précieux (dont l'Or) et/ou sertis de gemmes (dont les Diamants). La bijouterie-joaillerie inclut, mais ne s'y limite pas, les bracelets, les bagues, les colliers, les boucles d'oreilles et les montres.
Biodiversité	Désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que la diversité des écosystèmes.
Blanchiment d'argent	Processus par lequel les revenus de la criminalité sont transformés afin de dissimuler leur origine illégale
Certification	Attestation du RJC, basée sur les résultats d'une Vérification réalisée par un Auditeur accrédité, stipulant que le Membre a obtenu le niveau de Conformité requis par le Code des Pratiques
CIBJO	<i>(World Jewellery Confederation)</i> Confédération Internationale de la Bijouterie, de la Joaillerie, de l'Orfèvrerie, des Diamants, Perles et

	Pierres.
CMD	Conseil Mondial du Diamant
CMO	Conseil Mondial de l'or
Code des Pratiques (COP)	Un ensemble de normes définissant les pratiques éthiques, sociales et environnementales responsables et respectant les droits de l'homme, s'appliquant à tous les Membres du RJC, d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant.
Communauté	Terme généralement attribué aux habitants de zones immédiates ou avoisinantes qui sont affectées d'une façon ou d'une autre par les activités d'une entreprise; ces effets peuvent être d'ordre économique et social comme environnemental.
Conformité	Les pratiques opérationnelles des Membres (politiques, systèmes et procédures) sont conformes au Code des Pratiques
Conformité juridique	Agir dans le respect de la loi.
Contrôle	Le contrôle par un Membre se définit par: 1. La possession, directe ou indirecte ou le contrôle (seul ou prévu par un accord avec d'autres Membres) de 50% ou plus des droits de vote (ou équivalent) de l'activité ou de l'installation contrôlée et/ou 2. Le pouvoir direct ou indirect (y compris prévu par un accord avec d'autres Membres) de renvoyer, nommer ou désigner au moins la moitié des Membres du Conseil d'administration ou du Directoire (ou équivalent) de l'installation ou de l'activité contrôlée ; et/ou 3. La gestion quotidienne ou la direction de l'installation ou de l'activité contrôlée ; ou 4. Tout concept juridiquement reconnu de "Contrôle" analogue à ceux décrits en (1) et (2) ci-dessus dans une juridiction pertinente Bien que le terme « Contrôle » soit ici défini dans un contexte d'entreprise classique, les mêmes principes s'appliquent par analogie à d'autres formes de structures comme les franchises, les concessions et le contrôle par un Individu ou une Famille, le cas échéant.
Coordinateur RJC	Personne désignée par le Membre, qui coordonne et supervise l'auto-évaluation, la Vérification, les Plans d'Actions Correctives, et la liaison avec l'équipe du RJC pour le compte de l'entreprise.
Corruption	Un abus de pouvoir à des fins d'enrichissement personnel. Elle concerne le fait d'offrir, de promettre ou de donner aussi bien que d'exiger ou accepter tout avantage indu, qu'il soit direct ou indirect et destiné à ou provenant de : • Un fonctionnaire public; • Un candidat politique, un parti politique ou un officiel; ou • Tout Employé du secteur privé (y compris une personne dirigeant ou travaillant pour un établissement du secteur privé que soit sa fonction).
Danger	Source de préjudice, blessure ou dommage potentiels
Danger non contrôlé	Source identifiée de dommage, blessure ou préjudice potentiels (un Danger) qui manque de gestion reconnue et/ou approuvée et de contrôles opérationnels ou techniques
Déchets	Les déchets des matières solides, liquides, ou gazeuses dont on se débarrasse car elles n'ont plus d'utilité Les déchets et les émissions, s'ils ne sont pas correctement gérés, peuvent polluer et impacter l'environnement. Dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie, les principales formes de déchets comprennent les substances dangereuses, les émissions atmosphériques et les

	rejets dans l'eau, ainsi que les déchets des activités en général.
Développement de la Communauté	Processus par lequel les peuples accroissent la puissance et l'efficacité de leur communauté, améliorent leur qualité de vie, intensifient leur participation dans les prises de décision et parviennent à un plus grand contrôle à long terme de leur vie. Il est mené avec, plutôt que pour, les communautés, et prend ainsi en compte les besoins et priorités des populations locales.
Diamant	Minéral naturel constitué essentiellement de carbone pur cristallisé avec une structure cubique dans le système isométrique. Sa dureté dans l'échelle de Mohs est de 10 ; sa gravité spécifique est d'environ 3,52. Il a un indice de réfraction de 2,42 et existe en plusieurs couleurs
Diamant d'imitation	Un Diamant d'Imitation désigne tout objet ou produit utilisé pour imiter le Diamant, toutes ou partie de ses propriétés, et comporte toute matière qui ne répond pas aux critères spécifiés dans la définition "Diamant" de ce glossaire.
Diamant traité	Un Diamant traité désigne tout objet ou produit qui remplit les critères de la définition du mot "Diamant" du glossaire et qui a fait l'objet d'un "Traitement" tel que défini dans ce glossaire.
Diamants de la Guerre	Diamants bruts utilisés par les mouvements rebelles ou leurs alliés pour financer des conflits visant à déstabiliser des gouvernements légitimes, tels que décrits dans les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU), dans la mesure où elles restent en vigueur, ou dans d'autres résolutions similaires qui pourraient être adoptées à l'avenir par le Conseil de sécurité, et tels que compris et reconnus dans la résolution 55/56 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) ou dans d'autres résolutions similaires qui peuvent être adoptées à l'avenir par l'Assemblée générale des Nations Unies.
Discipline	moyen de corriger ou d'améliorer une attitude ou une performance liée au travail.
Discrimination	Différence de traitement des personnes, fondée sur des motifs tels que la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'ascendance nationale ou l'origine sociale et constitue une atteinte à l'égalité de chances et de traitement.
Disposition	Une exigence énoncée dans le Code des Pratiques.
Données Objectives ou preuves d'audit	Se présentent sous la forme d'information vérifiable, de données, d'observations et/ou d'états de fait et peuvent être qualitatives ou quantitatives.
Droits de l'homme	Libertés et droits universels considérés comme appartenant à toutes les personnes, au-dessus des lois de toute nation individuelle. Les Droits de l'Homme dans le système RJC comprennent spécifiquement ceux énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'OIT sur les Droits et les Principes Fondamentaux au Travail et la Loi Applicable.
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
Durée du travail	Le temps pendant lequel le personnel est à la disposition de l'employeur. Pendant les périodes de repos, le personnel n'est pas à la disposition de l'employeur
Employé	Personne qui travaille pour le Membre sous un contrat de travail ou de services ou d'apprentissage, formel ou tacite, oral ou écrit, ou tel que défini par la loi en vigueur.
Enfant	Toute personne de moins de 15 ans, sauf si une loi locale, régionale ou nationale stipule un âge plus élevé pour le travail ou pour la scolarité obligatoire, auquel cas l'âge le plus élevé s'appliquera. Néanmoins si le salaire minimum national, régional ou local s'applique dès 14 ans conformément aux exceptions faites

	pour les pays en voie de développement sous la convention 138 de l'OIT, l'âge le plus bas s'appliquera.
Entité	Une entreprise ou structure similaire qui dispose d'une ou de plusieurs installations et dont le Membre est propriétaire ou en a le contrôle. L'Entité peut constituer tout ou partie des activités du Membre.
Environnement	Milieu dans lequel l'installation opère; cela comprend l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les habitats, les écosystèmes, la biodiversité, l'humain (y compris les artefacts, les sites culturellement importants et les aspects sociaux), et leur interaction. Dans ce contexte, l'environnement s'étend de l'installation au système dans sa globalité.
EPI	Equipement de Protection Individuelle. Désigne des vêtements de protection et d'autres accessoires tels que des gants, des chaussures de protection, des casques, des lunettes de protection et des bouchons d'oreilles, tous conçus pour protéger la personne qui les porte contre une exposition à des risques professionnels.
Equipe du RJC	Le personnel du RJC qui est Employé pour remplir les fonctions exécutives de l'organisme
Ethique des Affaires/ Déontologie	Droits et devoirs éthiques existant entre les entreprises et la société
Evaluation des risques	L'évaluation systématique du niveau de risque d'une activité ou d'une opération. L'utilisation des résultats de cette évaluation pour une classification et/ou une comparaison avec les critères ou objectifs de risques acceptables
Financement du Terrorisme	Toute forme de soutien financier à ceux qui encouragent, planifient ou s'engagent dans le terrorisme
Fournisseur	Entité commerciale qui offre des biens et/ou des services indispensables à la production de produits en Or et/ou Diamant d'un Membre
Franchise/Licence	Accord par lequel l'utilisation des droits de propriété intellectuelle d'un Membre est donnée à des Tiers, qui ne sont pas sous le contrôle du Membre, afin qu'ils produisent, commercialisent ou vendent tout ou partie des produits et services portant la marque du Membre ou toute autre propriété intellectuelle.
GAFI	Groupe d'Action Financière (<i>FAFT en anglais</i>)
Heures supplémentaires	Heures travaillées en sus du planning régulier.
Hygiène et Sécurité	L'objectif des initiatives d'hygiène et de sécurité est de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum et dans la mesure du raisonnable et du réalisable, les causes des risques inhérents au milieu du travail.
ICMM	<i>International Council on Mining and Metals</i> Conseil international des mines et des métaux
IFC	<i>International Finance Corporation</i> Société financière internationale
Infraction Grave	Non-Conformité majeure vis à vis une disposition considérée comme cruciale à l'intégrité du système RJC. Les dispositions cruciales sont identifiées dans la section 7.2 du manuel de Certification. L'identification d'une infraction grave doit impérativement faire l'objet d'une notification auprès de l'Equipe du RJC, par les Membres et les Auditeurs. Une procédure disciplinaire contre le Membre sera automatiquement déclenchée si la notification au RJC est faite par un Auditeur
Installation	Locaux et lieux appartenant à ou sous le contrôle d'un Membre et qui

	contribuent activement à la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant. Voir également Installation minière
Installation minière ou Exploitation minière	Une installation qui extrait de la terre des diamants ou de l'or, ou du minerai contenant des quantités vendables de diamants ou d'or. Il convient de préciser que : • Les Installations minières, de la phase d'exploration aux étapes précédant la mise en service de la mine, ne sont pas visitées pendant la Vérification. La conformité des pratiques de l'entreprise à ce niveau du cycle de vie de la mine peut être démontrée, quand cela est nécessaire et approprié, au travers de l'étude préliminaire des politiques, systèmes, procédures et processus. • Une Installation Minière est exclue de la Certification RJC si les résidus miniers sont rejetés dans les cours d'eau. Néanmoins toutes les autres dispositions du Code des Pratiques s'appliquent à l'Installation et cela peut être inclus dans le Périmètre de Vérification. • Une Installation Minière n'est pas incluse dans le Périmètre de Certification si elle ne produit pas des Diamants ou de l'Or destinés à la vente, où par exemple l'Or est un élément infime d'un concentré de minerais, de sous-produits du processus ou de déchets • Une Installation minière à produits multiples, incluant Diamants et/ou Or, peut être exclue du Périmètre de Certification s'il existe un système de certification parallèle applicable aux autres produits de l'Installation, considéré par le RJC comme techniquement équivalent à leur système.
ISO	<i>(International Organisation for Standardisation)</i> Organisation Internationale de Normalisation
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
Jeune personne	Tout travailleur n'étant plus un Enfant (cf. définition ci-dessus) mais étant âgé de moins de 18 ans
Liberté d'association	Le droit pour les Travailleurs et les employeurs de se réunir librement et de rejoindre des groupes pour la promotion et la défense des intérêts professionnels.
Liste des Questions d'Evaluation	Ensemble de questions conçues pour évaluer la performance d'un Membre par rapport aux dispositions du Code des Pratiques. Les Membres et les Auditeurs utilisent les mêmes questions d'Evaluation.
Loi applicable	Les lois locales, régionales ou nationales de référence dans le ou les pays où Membre opère.
Manuel d'Evaluation	Instructions pour les Membres et les Auditeurs sur la façon d'effectuer les Auto-évaluations et les Vérifications.
Marque	Toute marque, signe, dispositif, empreinte, cachet, marque, étiquette, ticket, lettre, mot ou chiffre, désignant le Membre ou son entreprise
Membre	Toute entreprise qui : - Est activement engagée pour des raisons commerciales dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant; et - Ne joue aucun rôle de consultant, conseiller ou toute autre entité similaire ; et - Respecte les Principes et le Code des Pratiques actuels du RJC, relatifs à la performance en matière d'éthique et de droits de l'homme, sociale et environnementale, et aux systèmes de gestion; et

	iv. S'engage à se soumettre à une vérification réalisée par un Auditeur dans le cadre du système RJC ; et v. Effectue le paiement de la cotisation d'adhésion commerciale annuelle du RJC ; Est éligible au statut de Membre commercial du RJC. Le Membre peut être constitué d'un(e) ou de plusieurs entités et/ou installations. Dans les documents du Système RJC, le terme 'Membre' se rapporte spécifiquement aux Membres commerciaux RJC
Membre Certifié	Membre certifié par le RJC dont les pratiques opérationnelles, après vérification par un Auditeur, répondent au niveau de Conformité requis par le Code des Pratiques.
Métal précieux	Or, palladium, platine, argent ou un alliage de tous ces métaux et tout autre métal et ses alliages considérés comme précieux par les réglementations en vigueur. En France, sont considérés comme des Métaux Précieux l'or, le platine et l'argent.
Négociation Collective	Procédé par lequel les employeurs (ou leur organisme) et les syndicats de travailleurs (ou, en leur absence, des délégués du personnel librement choisis) négocient les modalités et les conditions de travail.
Non-Conformité	Situation dans laquelle les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre ne sont pas conformes au Code des Pratiques RJC
Non-Conformité majeure	Les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre, notamment les politiques, les systèmes, les procédures et les processus ne répondent pas aux dispositions du Code des Pratiques. Les Non-Conformités Majeures sont considérées comme la survenance d'une ou plusieurs des situations suivantes: • L'absence totale d'application d'une des Dispositions du Code; • Une défaillance générale ou une absence totale chez le Membre des contrôles requis pour gérer les risques considérés par le système du RJC; • Une situation dans laquelle le Membre n'a pas identifié les réglementations et législations appropriées pour ses pratiques commerciales et opérationnelles ou dans laquelle il y a infraction aux réglementations et législations, et les tentatives pour rectifier la situation sont inadéquates; • Un nombre de Non-Conformités similaires, à répétition et persistantes démontrant une mise en œuvre inadéquate. • Toute anomalie ou constat avec Données objectives à l'appui démontrant une infraction grave ou présentant de sérieux doutes quant à la capacité du Membre à éviter toute infraction grave dans ses pratiques commerciales et opérationnelles
Non-Conformité mineure	Les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre, notamment les politiques, les systèmes, les procédures et les processus ne fonctionnent pas entièrement de façon conforme aux dispositions du Code des Pratiques. Les Non-Conformités mineures sont considérées comme la survenance d'une ou plusieurs des situations suivantes: • Une défaillance occasionnelle de performance, de discipline ou de contrôle des pratiques commerciales et opérationnelles, ne découlant pas vers une Non-Conformité Majeure avec le code des Pratiques; et/ou • Une anomalie qui ne représente pas au moment de sa

	découverte une infraction au Code des Pratiques mais qui peut être jugée comme une faiblesse potentielle dans les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre pendant la Période de Certification.
Norme	Pratique, procédure ou processus objectifs, essentiels à l'intégrité des activités et/ou des produits et/ou des services d'une organisation. Dans le Système RJC, le Code des Pratiques est la norme de référence de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant
NU	Nations Unies
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONGs	Organisations Non Gouvernementales
Or	Un élément métallique rare jaune dont le symbole chimique est 'Au'. C'est un minéral à la dureté spécifique de 2,5-3 sur l'échelle de Mohs et son nombre atomique est 79.
Outils d'Evaluation	Documents ou logiciels offrant des conseils et/ou enregistrant des informations et des données nécessaires à la conduite d'une Auto-évaluation ou à d'une Vérification.
Paiements de facilitation	Les paiements de facilitation sont effectués afin de recevoir de la personne qui les reçoit, un traitement préférentiel sur quelque chose qu'elle doit de toute façon effectuer
Partenaires	Individus ou organisations, y compris les partenaires de joint venture, les agences gouvernementales et/ou autres parties prenantes (à l'exclusion des sous-traitants), ayant conclu des accords commerciaux et/ou exécutant des projets ou des programmes de travail avec le ou les Membres.
Partenaires Commerciaux	Les partenaires commerciaux sont des organisations ou des entreprises – comme les sous-traitants, les fournisseurs, les clients (à l'exclusion du consommateur final) et les partenaires de joint-venture - avec lesquelles les Membres entretiennent des relations d'affaires, et qui achètent et/ou vendent un produit ou un service contribuant directement à l'extraction, à la fabrication ou la vente de produits de bijouterie en or et/ou diamants. Il faut préciser que cela ne comprend pas les entités offrant des services et des produits de fonctionnement, tels que l'équipement, les fournitures de bureau et la fourniture d'eau, d'électricité, de gaz par exemple. Cela ne comporte pas non plus les entités fournissant des composants séparés qui n'appartiennent pas à la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant: tels que les batteries, les ressorts et les articles similaires.
Parties prenantes	Ceux qui ont un intérêt dans une décision particulière, que ce soit en tant qu'individus ou en tant que représentants d'un groupe, ceux qui influencent ou peuvent influencer une décision, ceux qui sont affectés par la décision. Les parties prenantes se composent d'organisations non-gouvernementales, de gouvernements, d'actionnaires et de Travailleurs, sans oublier des Membres de la communauté locale.
Patrimoine Mondial	Sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (Convention de 1972).
Périmètre de la Certification	Le Périmètre de la Certification est défini par le Membre et couvre les parties de l'activité du Membre (c'est-à-dire les installations et les activités) contribuant activement à la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant.
Périmètre de la Vérification	Le Périmètre de la Vérification est défini par les Auditeurs et comprend une sélection d'installations définies dans le Périmètre de Certification ainsi qu'une sélection de dispositions du Code des

	Pratiques considérées comme les plus pertinentes, compte tenu de la nature, de l'ampleur et de l'impact des activités du Membre.
Période de Certification	Durée de validité de la Certification à l'issue de laquelle la Certification doit être renouvelée après la conduite d'une nouvelle Vérification. Les Certifications sont octroyées pour une année ou trois années, selon les conclusions de la Vérification.
Personne chargée de l'Évaluation	Employé(s) ou personne(s) désignée(s) par un Membre pour effectuer l'Auto-évaluation de l'entreprise.
Peuples Indigènes	Il n'existe pas de définition universelle des "Peuples Indigènes". Ce terme est utilisé ici dans un sens générique pour faire référence à un groupe social et culturel distinct, possédant à divers degrés les caractéristiques suivantes: • Revendication d'appartenance à un groupe culturel indigène distinct et reconnaissance de cette appartenance par l'extérieur. • Attachement collectif à des habitats distincts géographiquement ou à des territoires ancestraux dans la région du projet, et aux ressources naturelles de ces habitats et territoires. • Institutions politiques, sociales, économiques ou culturelles coutumières qui sont séparées de celles de la société ou de la culture dominante. • Une langue indigène, souvent différente de la langue officielle du pays ou de la région
Plan d'Actions Correctives	Plans avec des échéances fixées par les Membres pour corriger des Non-Conformités identifiées pendant l'Auto-évaluation ou la Vérification.
Plan de Vérification (Plan d'Audit)	Un plan de Vérification (ou plan d'Audit) est développé par un Auditeur pour identifier les pratiques opérationnelles du Membre qui seront passées en revue, par qui, quand, et dans quelles installations. Il désigne le personnel du Membre qui sera concerné par la Vérification. Il est élaboré en fonction du Périmètre de Vérification.
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Politique	Déclaration de principes et d'intentions.
Pollution	Présence dans l'environnement d'une substance qui, en raison de sa composition chimique ou de sa quantité, empêche le fonctionnement des mécanismes naturels et produit des effets indésirables sur la santé et sur l'environnement.
POPs	Polluants Organiques Persistants
Procédure	Façon spécifique de diriger une activité ou un processus. Les procédures peuvent être documentées ou non
Qualité	Marque indiquant ou censée indiquer la qualité, la quantité, la pureté, le poids, l'épaisseur, la teneur ou le genre de Métal Précieux d'un article.
Questionnaire d'Auto-évaluation	Un questionnaire conçu sous forme de tableau pour les Membres pour la conduite de leur Auto-évaluation
Rapport de Vérification pour le Membre	Rapport complet rédigé par l'Auditeur principal sur les conclusions de la Vérification et sur l'évaluation de la Conformité du Membre au Code des Pratiques du RJC.
Rapports de Vérification	Deux sortes de rapports découlent du processus de Certification : • Un Rapport de Vérification du Membre destiné au Membre • Une recommandation pour la Certification assortie d'un rapport de synthèse, destinés à l'Equipe du RJC
Recommandation pour la Certification et Rapport de	Rapport de synthèse rédigé par l'Auditeur principal pour l'Equipe du RJC et portant sur la performance générale d'un Membre par rapport au Code des Pratiques, accompagné d'une

Synthèse	recommandation favorable ou défavorable pour la Certification.
Réhabilitation	Redonner à la terre perturbée par l'exploitation une stabilité, une sécurité et une durabilité.
Relation de travail	Lien juridique entre employeurs et employés qui existe lorsqu'une personne exécute un travail ou des services sous certaines conditions en échange d'une rémunération
Rémunération	Comprend le salaire et tout autre avantage en espèces ou en nature, payés par les employeurs aux travailleurs
Résidus miniers	Les résidus miniers sont constitués de minerai broyé et d'effluents générés durant le traitement du minerai.
Risque	Exposition aux conséquences de l'incertitude. Il a deux dimensions : la probabilité que quelque chose arrive et les conséquences si cela arrivait.
RJC	Responsible Jewellery Council.
RJC Annual Membership Report	Rapport préparé par l'Equipe du RJC sur l'adhésion dans sa globalité des Membres au système RJC. Le rapport doit être préparé et publié tous les ans.
Santé	Etat de bien-être social, psychologique et physique, et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité.
Secteur	Partie distincte dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant. Le RJC identifie actuellement les secteurs suivants parmi ses adhérents : • Producteurs d'or et/ou de diamants (y compris l'extraction de l'or et des diamants et les producteurs de diamants synthétiques); • Les négociants en or, les "hedgers" et les affineurs; • Les négociants en diamants et/ou les tailleurs et polisseurs • Les fabricants en bijouterie en or et/ou diamant; • Les grossistes en bijouterie en or et /ou diamante; • Les détaillants dans la bijouterie en or et/ou diamant; • Les entreprises de services de l'industrie (à l'exclusion des consultants, des conseillers et des auditeurs). • Les organisations professionnelles impliquées partiellement ou entièrement dans l'un des secteurs ci-dessus.
Sécurité	Condition d'être en situation sûre et à l'abri de tout danger, risque ou blessure
Sous-traitant	Individu, entreprise ou toute autre entité juridique qui effectue un travail ou accomplit des services en vertu d'un contrat pour un Membre.
Substance dangereuse	Toute matière menaçant la Santé des hommes et/ou l'environnement
Supplément destiné à l'extraction	Normes supplémentaires destinées spécifiquement à l'extraction minière et développées au cours des années 2008 à 2009 pour être incorporées dans la version 3 du Code des Pratiques. Elles concernent les installations minières des Membres
Synthétique	Un Diamant Synthétique désigne tout objet ou produit ayant été partiellement ou entièrement cristallisé ou recristallisé par une intervention artificielle de l'homme, de telle sorte que le produit remplit les critères de la définition du mot "Diamant" du glossaire, excepté qu'il n'est pas naturel.
Système de Certification du Processus de Kimberley (KPCS)	Initiative commune regroupant des gouvernements, le Conseil Mondial du Diamant et des ONG, afin de mettre un terme au commerce des Diamants de la guerre.
Système de gestion	Processus de gestion et documentation qui démontrent l'existence d'un dispositif systématique garantissant que les tâches sont

	exécutées correctement, logiquement et efficacement pour arriver aux résultats désirés, et pour conduire une amélioration continue de la performance
Système des Garanties (SoW)	Systèmes des Garanties du Conseil Mondial du diamant
Système du Responsible Jewellery Council System (Système RJC)	Le Système Responsible Jewellery Council (RJC) est un système de Certification qui vise à promouvoir les pratiques environnementales, sociales, éthiques responsables dans le respect des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie/joaillerie. Le système RJC est défini dans le Code des Pratiques, les Recommandations et les Outils d'évaluation.
Tiers	Personne ou organisme indépendant de la personne ou de l'organisation évaluée et qui ne détient aucun intérêt chez cette personne ou cet organisme
Traitement	Tout procédé, transformation ou mise en valeur (autre que les pratiques acceptées de la taille et du polissage), modifiant, interférant avec et/ou contaminant l'apparence naturelle ou la composition d'un Diamant : Traitement de la couleur (et la décolorisation), remplissage des fractures, revêtement et traitement au laser et par irradiation
Travail des Enfants	Tout travail effectué par un Enfant, excepté celui prévu par la convention 138 de l'OIT (âge minimum de 13 ans, et de 12 ans dans les pays en voie de développement), pour un travail léger qui ne nuit pas au développement de l'Enfant ni n'entrave l'assiduité scolaire. Le travail des Enfants est interdit dès lors qu'il prive les Enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et qu'il est préjudiciable à leur développement mental, physique et social.
Travail forcé	Tout travail ou service exigé par des gouvernements, des entreprises ou des individus sous la menace d'une sanction et qu'une personne n'a pas choisi de faire librement. Le Travail Forcé se rapporte également à un travail ou un service exigé comme moyen de remboursement d'une dette.
Travailleurs	Personnes définies comme Employés et Sous-traitants
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
Urgence	Evènement anormal qui menace la Sécurité ou la Santé des Employés, des sous-traitants, des Visiteurs, des clients ou des Communautés locales, ou qui peut causer des dommages aux biens ou à l'environnement.
Vérification (audit)	Confirmation par un Auditeur accrédité, après évaluation des Données objectives, que les dispositions du Code des Pratiques ont été appliquées. Les résultats de la Vérification servent de base à la décision de la Certification
Vérification (Evaluation)	A Verification Assessment comprises the following: A preliminary desktop review of the Member's Self Assessment • Questionnaire and other related information • Selection of a representative set of the Member's Facilities and business practices to visit and assess • Verification of the Member's Self Assessment through on-site review at the selected sample of Facilities.
VIH/ Sida	Virus de l'Immunodéficience Humaine /Syndrome d'Immunodéficience Acquise.
Visiteur	Personne visitant les installations d'un Membre qui n'est ni un employé ni un sous-traitant de l'installation.
Zones Clés de Biodiversité (ZCB)	Les zones clés pour la biodiversité (ZCBs) sont des sites d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité au moyen de zones protégées et d'autres mécanismes de gouvernance. Elles sont identifiées dans chaque pays par leur

	importance dans la conservation des espèces.
--	--

© RJC 2009. Tous droits réservés.